



CHAMPIONNATS DE FRANCE PERRIER 2011

12 ANS Comptant pour le TROPHÉE PERRIER NATIONAL

STADE ROLAND-GARROS



- **Du samedi 18 au jeudi 23 juin**

REGLEMENT

Ces championnats sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la F.F.T.

Ils sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

12 Ans : nés en 1999

Ils comprennent dans chaque catégorie les épreuves de simple et de double (à l'exclusion des doubles mixtes).

La participation à deux championnats dans deux catégories d'âge différentes est interdite.

Un joueur des catégories d'âge 10 Ans ou 11 Ans ne peut participer aux championnats de France Perrier 12 Ans qu'avec l'accord du Bureau Fédéral sur proposition de la Direction Technique Nationale.

Un joueur de la catégorie 11 Ans qui participe aux championnats de France individuels 12 Ans (Roland-Garros) ne peut en aucun cas participer aux championnats interligues 11 Ans (Blois).

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Garçons : 56

Filles : 56

2/ Joueurs qualifiés (Article 62 des Règlements Sportifs)

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux champions de ligue,

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), à raison de 6 pour chaque épreuve, qui sont attribuées par le comité des championnats,

d – à des qualifiés supplémentaires **qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont** désignés à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des championnats de France Perrier pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.

e – à des joueurs des catégories jeunes 12 Ans, qualifiés d'office par le comité des championnats de France, sous réserve de répondre au moins à l'un des critères suivants:

- Sélection en équipe de France ou;
- Faire partie de la liste des joueurs proposée par la DTN puis validée après, consultation des Présidents des ligues concernées, par le comité des championnats de France.



2/ Remplacement (Article 63 Règlements Sportifs)

a – La ligue dont un ou plusieurs représentants déclare(nt) forfait, a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Les ligues doivent, à cet effet, adresser au Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels, en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité et dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait.

b – Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés, ou ne peut désigner un suppléant dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait, le tableau est complété à l'aide d'une liste d'attente nominative établie par le comité des championnats.

c – Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série,
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau ait été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

3/ Capitaine

Toutes les ligues doivent désigner un capitaine afin de valider l'inscription de leur(s) joueur(s) aux championnats de France 12 Ans.

II – DEROULEMENT DES PARTIES

Toutes les parties sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.

Toutes les épreuves de double se dérouleront avec le « point décisif à 40A et super jeu décisif à 10 points à la place de la 3^e manche ».

Ces championnats sont disputés avec la balle **WILSON**.

III – DOUBLES (Obligatoires)

Les joueurs qualifiés en simple sont seuls qualifiés pour les doubles **ainsi que les 4 (équipes) finalistes** de la Coupe de France 12 Ans de Doubles.

IV – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une liste de suppléants classés par ordre de priorité pour les championnats de France Perrier) doivent être transmis par les ligues régionales à la F.F.T., Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels (Direction de la Compétition), **au plus tard le lundi 30 mai**.

Les ligues régionales sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure au lundi 30 mai, elles sont priées d'en informer immédiatement le Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels.



V – CONVOCATION

Il ne sera pas envoyé de convocation. Les joueurs devront s'informer, auprès de la F.F.T., les deux jours précédant le début de l'épreuve, du jour et de l'heure de leur convocation.

VI – PIÈCES A PRODUIRE

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence de l'année en cours,
- d'une carte d'identité ou passeport,
- **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.),**
- de l'autorisation parentale ou de tutelle.

VII – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

1/ Règle générale des Championnats de France Perrier

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement.

Les joueurs domiciliés à plus de 50 Kms de Paris, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.

Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 49,55 euros de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale (simple ou double).

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

2/ Dispositions particulières aux Championnats de France Perrier 12 Ans

(ne concernent que les ligues de province)

Le capitaine d'équipe, est pris en charge sur la base de **49,55 euros** par jour de la veille de la première convocation au jour de l'élimination du dernier joueur de son équipe.

De la même façon, si un joueur, prématurément éliminé, attend le départ de son accompagnateur et des autres joueurs, de son équipe pour regagner son domicile, le nombre des journées indemnisées va de la veille de la première convocation au jour de l'élimination du dernier joueur de son équipe.

Ces dispositions ne s'appliqueront qu'à la condition que le capitaine précise, avant son départ, au responsable des remboursements les jours d'arrivée et de départ de chacun de ses joueurs. Dans le cas contraire, les remboursements iront de la veille de la première convocation au jour de l'élimination de chaque joueur.

Les remboursements de frais de déplacement et de séjour des équipes seront adressés par chèque aux **secrétariats des ligues** à la fin de l'épreuve.

Des carnets de tickets repas pourront être remis, sur leur demande, aux capitaines d'équipe. Leur coût sera déduit des remboursements de frais de déplacement et de séjour.

VIII – PRIX

Les champions de France, finalistes en simple et en double et demi-finalistes en simple reçoivent des médailles de la F.F.T.



CHAMPIONNATS DE FRANCE PERRIER 2011

13/14 ANS - 15/16 ANS (Comptant pour le TROPHÉE PERRIER NATIONAL) - 17/18 ANS

STADE ROLAND-GARROS



- **13/14 ANS : du mercredi 15 au lundi 20 juin**
- **15/16 ANS : du mardi 16 au dimanche 21 août**
- **17/18 ANS : du jeudi 18 au mardi 23 août**

REGLEMENT

Ces championnats sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la F.F.T.

Ils sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

13/14 Ans : nés en 1997 et 1998

15/16 Ans : nés en 1995 et 1996

17/18 Ans : nés en 1993 et 1994

Ils comprennent dans chaque catégorie les épreuves de simple et de double (à l'exclusion des doubles mixtes). La participation à deux championnats dans deux catégories d'âge différentes est interdite.

Un joueur de la catégorie d'âge 12 Ans ou plus jeunes, ne peut participer aux championnats de France Perrier 13/14 Ans que s'il a déjà remporté le titre de champion de France 12 Ans.

Un joueur de la catégorie 13/14 Ans, ou plus jeune, ne peut participer aux championnats de France Perrier 15/16 Ans que s'il a déjà remporté le titre de champion de France 13/14 Ans.

Un joueur de la catégorie 15/16 Ans, ou plus jeune, ne peut participer aux championnats de France Perrier 17/18 Ans que s'il a déjà remporté le titre de champion de France 15/16 Ans.

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

13/14 Ans	Garçons : 56	Filles : 56
15/16 Ans	Garçons : 56	Filles : 56
17/18 Ans	Garçons : 56	Filles : 56

2/ Joueurs qualifiés (Article 62 des Règlements Sportifs)

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux Champions de ligue correspondants,

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), à raison de 6 pour chaque épreuve, qui sont attribuées par le Comité de Championnat,

d – à des qualifiés supplémentaires **qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont** désignés, à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des championnats de France Perrier pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.



e – à des joueurs des catégories jeunes 12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans et 17/18 ans, qualifiés d'office par le comité des championnats de France, sous réserve de répondre au moins à l'un des critères suivants:

- Sélection en équipe de France ou;
- Participation au tableau final d'un tournoi de Grade 1 ou A du circuit ITF Juniors (sous réserve de figurer parmi les 100 meilleurs du classement ITF Juniors lors de l'inscription) ou;
- Participation au tableau final ou qualificatif des Internationaux de FRANCE seniors ou;
- Faire partie de la liste des joueurs proposée par la DTN puis validée après, consultation des Présidents des ligues concernées, par le comité des championnats de France.

3/ Remplacements (Article 63 Règlements Sportifs)

a – La ligue dont un ou plusieurs représentants déclare(nt) forfait, a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Les ligues doivent, à cet effet, adresser au Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels, en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité et dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait.

b – Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés, ou ne peut désigner un suppléant dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait, le tableau est complété à l'aide d'une liste d'attente nominative établie par le comité des championnats de France.

c – Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série,
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau ait été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

II – DEROULEMENT DES PARTIES

Toutes les parties sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.

Toutes les épreuves de double se dérouleront avec le « point décisif à 40A et super jeu décisif à 10 points à la place de la 3^e manche ».

Ces championnats sont disputés avec la balle :

**WILSON : 13/14 Ans,
DUNLOP : 15/16 et 17/18 Ans.**

III – DOUBLES (obligatoires)

Les joueurs qualifiés en simple sont seuls qualifiés pour les doubles.



IV – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une liste de suppléants classés par ordre de priorité – voir plus haut) pour les championnats de France Perrier doivent être transmis par les ligues régionales à la F.F.T., Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels (Direction de la Compétition), **au plus tard le lundi 30 mai pour les 13/14 Ans et le lundi 27 juin pour les 15/16 Ans et les 17/18 Ans.**

Les ligues régionales sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective.

En cas de défection postérieure au lundi 30 mai pour les 13/14 Ans et au lundi 27 juin pour les 15/16 Ans et les 17/18 Ans, elles sont priées d'en informer immédiatement la F.F.T.

V – CONVOCATION

Il ne sera pas envoyé de convocation. Les joueurs devront s'informer, auprès de la F.F.T., les deux jours précédant le début de l'épreuve, du jour et de l'heure de leur convocation.

VI – PIÈCES À PRODUIRE

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence de l'année en cours,
- d'une carte d'identité ou passeport,
- **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.),**
- de l'autorisation parentale ou de tutelle s'il est mineur.

VII – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

1/ Règle générale des Championnats de France Perrier

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement.

Les joueurs domiciliés à plus de 50 Kms de Paris, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.

Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 49,55 euros de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale (simple ou double).

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

2/ Dispositions particulières aux Championnats de France Perrier 13/14 Ans

(ne concernent que les ligues de province)

Si une ligue de province fait accompagner ses joueurs et joueuses par un capitaine d'équipe, cet accompagnateur est pris en charge sur la base de 49,55 euros par jour de la veille de la première convocation au jour de l'élimination du dernier joueur de son équipe de la catégorie 13/14 Ans.

De la même façon, si un joueur de la catégorie 13/14 Ans, prématurément éliminé, attend le départ de son accompagnateur et des autres joueurs de son équipe pour regagner son domicile, le nombre de journées indemnisées va de la veille de la première convocation au jour de l'élimination du dernier joueur de son équipe.



Ces dispositions ne s'appliqueront qu'à la condition que le capitaine précise, avant son départ, au responsable des remboursements les jours d'arrivée et de départ de chacun de ses joueurs. Dans le cas contraire, les remboursements iront de la veille de la première convocation au jour de l'élimination de chaque joueur.

Les remboursements de frais de déplacement et de séjour des équipes de la catégorie 13/14 Ans de province encadrées par un capitaine d'équipe, ou non, seront adressés par chèque au(x) **secrétariat(s) des ligues** à la fin de l'épreuve.

3/ Dispositions particulières aux Championnats de France Perrier 15/16 et 17/18 Ans

(ne concernent que les ligues de province)

Deux cas peuvent se présenter :

a - Les joueurs de la catégorie 15/16 ou 17/18 Ans d'une même ligue participent aux championnats de manière individuelle :

La règle générale énoncée plus haut s'applique.

b - Une ligue de province fait accompagner ses joueurs et joueuses de la catégorie 15/16 et 17/18 Ans par un capitaine d'équipe

Dans ce cas, cet accompagnateur n'est pas pris en charge par la F.F.T. et la totalité des remboursements des joueurs sera envoyé par chèque à la ligue.

Des carnets de tickets pour le restaurant de Roland-Garros pourront être remis, sur leur demande, aux capitaines d'équipe. Leur coût sera déduit des remboursements de frais de déplacement et de séjour.

VIII – PRIX

Les champions de France, finalistes en simple et en double et demi-finalistes en simple reçoivent des médailles de la F.F.T. Les épreuves de simple du championnat de France Perrier 13/14 Ans sont, en outre, dotées de la **Coupe Henri COCHET**.



CHAMPIONNATS DE FRANCE PERRIER 2011

Seniors Plus

STADE ROLAND-GARROS



Inversion des épreuves seniors plus

- 35 et 40 : du samedi 2 au jeudi 7 juillet
- 45 et 50 : du mercredi 29 juin au mardi 5 juillet
- 55 et 60 : du samedi 25 juin au vendredi 1^{er} juillet
- 65 et 70 : du mercredi 22 au mercredi 29 juin
- Messieurs 75 : du lundi 20 au lundi 27 juin

REGLEMENT

Les championnats de France Perrier seniors plus sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la F.F.T. et sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

Dans chacune des cinq catégories d'âge (35, 45, 55, 65, 75 Messieurs), ils comprennent toutes les épreuves de simple et de double :

- **Joueurs et joueuses 35 : né(e)s entre 1972 et 1976**
- **Joueurs et joueuses 45 : né(e)s entre 1962 et 1966**
- **Joueurs et joueuses 55 : né(e)s entre 1952 et 1956**
- **Joueurs et joueuses 65 : né(e)s entre 1942 et 1946**
- **Joueurs 75 : nés en 1936 et antérieurement**

Sont également organisées des épreuves de simple Messieurs et de simple Dames (pas de double) pour :

- **Joueurs et joueuses 40 : né(e)s entre 1967 et 1971**
- **Joueurs et joueuses 50 : né(e)s entre 1957 et 1961**
- **Joueurs et joueuses 60 : né(e)s entre 1947 et 1951**
- **Joueurs 70 : nés entre 1937 et 1941**
- **Joueuses 70 : nées en 1941 et antérieurement**

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

EPREUVES	SIMPLE MESSIEURS	SIMPLE DAMES
35	48	40
40	48	40
45	48	40
50	48	40
55	48	40
60	40	40
65	40	40
70	40	40
Messieurs 75	40	

2/ Joueurs qualifiés (Article 62 des Règlements Sportifs)

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux Champions de ligue correspondants,

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), à raison de 5 pour un tableau de 48 et de 4 pour un tableau de 40 qui sont attribuées par le comité des championnats,

c – à des joueurs exemptés du championnat de ligue correspondant par le comité des championnats de France Perrier, en raison de leur désignation, par la F.F.T., pour des compétitions internationales seniors plus,



d – des qualifiés supplémentaires **qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont** désignés, à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des championnats de France Perrier pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.

3/ Remplacements (Article 63 Règlements Sportifs)

a – La ligue dont un ou plusieurs représentants déclare(nt) forfait, a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Les ligues doivent, à cet effet, adresser au Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels, en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité et dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait.

b – Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés, ou ne peut désigner un suppléant dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait, le tableau est complété à l'aide d'une liste d'attente nominative établie par le comité de championnat.

c – Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série,
- si le suppléant est au même classement que le

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau ait été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

II – DOUBLES

Les joueurs qualifiés en simple sont qualifiés pour les doubles, ainsi que les anciens joueurs et joueuses de Première Série, et les vainqueurs d'une épreuve de double de l'année précédente.

Les joueurs des catégories 35 et 40 participeront aux mêmes tableaux de double.

Les joueurs des catégories 45 et 50 participeront aux mêmes tableaux de double.

Les joueurs des catégories 55 et 60 participeront aux mêmes tableaux de double.

Les joueurs des catégories 65 et 70 participeront aux mêmes tableaux de double.

III – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une liste de suppléants classés par ordre de priorité – voir plus haut) pour les Championnats de France Perrier doivent être transmis par les ligues à la F.F.T., Département Parcours du Haut Niveau et Aspects Professionnels (Direction de la Compétition), **au plus tard le lundi 6 juin pour les 65, 70 et 75 ans et le 14 juin pour les autres catégories seniors plus** à l'aide des formulaires joints.

Les Ligues régionales sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective.

En cas de défection postérieure au **lundi 6 juin pour les 65, 70 et 75 ans et le 14 juin pour les autres catégories seniors plus**, elles sont priées d'en informer immédiatement la F.F.T.

IV – CONVOCATION

Il ne sera pas envoyé de convocation. Les joueurs devront s'informer, auprès de la F.F.T., les deux jours précédant le début de l'épreuve, du jour et de l'heure de leur convocation.



V – PIÈCES À PRODUIRE

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence de l'année en cours,
- d'une carte d'identité ou passeport,
- **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.),**
- de l'autorisation parentale ou de tutelle s'il est mineur.

VI – DÉROULEMENT DES PARTIES

Ces championnats sont disputés avec la balle **WILSON**.

Toutes les parties sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches.

Toutes les épreuves de double se dérouleront avec le « point décisif à 40A et super jeu décisif à 10 points à la place de la 3^e manche ».

Les parties se déroulent sur terre battue extérieure.

Attention : En cas de mauvaises conditions météorologiques prolongées, le comité d'organisation peut décider de faire disputer les parties de simple sur terre battue couverte à Roland Garros ou dans un club proche du stade et les parties de double sur les courts couverts en dur du Centre National d'Entraînement (CNE). Le refus d'un joueur, ou d'une équipe de double, de disputer une partie dans les conditions indiquées ci-dessus, pourra entraîner une disqualification.

Un repos de dix minutes peut être pris entre la deuxième et la troisième manche dans les épreuves de simple réservées aux seniors plus, exception faite des catégories 35 et 40. Il faut l'accord des deux joueurs pour que ce repos facultatif ne soit pas pris.

VII – LIMITATION DU NOMBRE DE PARTIES

Conformément aux Règlements Sportifs de la F.F.T., les 35, 40, 45 et 50 ne peuvent disputer au total plus de trois parties par jour dont au maximum deux simples ; les 55, 60, 65, 70 et 75 ne peuvent disputer au total plus de deux parties par jour dont au maximum un simple pour les 65, 70 et 75.

VIII – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Il appartient aux joueurs de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement.

Les joueurs domiciliés à plus de 50 Kms de Paris, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.

Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 49,55 euros de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale (simple ou double).

Attention : Ces remboursements de frais seront adressés par chèque au domicile du bénéficiaire à l'issue de l'épreuve.

Cette procédure est automatique : aucun justificatif n'est à fournir.

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

IX – PRIX

Les champions de France, finalistes en simple et en double et demi-finalistes en simple reçoivent des médailles de la F.F.T.



CHAMPIONNATS DE FRANCE PERRIER 2011

4^e Série et NC

STADE ROLAND-GARROS



- Du dimanche 21 au vendredi 26 août

REGLEMENT

Les championnats de France Perrier 4^e Série et Non Classés sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la F.F.T. et sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France, classés en 4^e Série ou non classés n'ayant jamais été classés 15/4 et **au dessus** (Article 60 bis des règlements sportifs 2011).

Les joueurs et joueuses qualifiés, dans leur ligue, pour un championnat de France Perrier Individuel par série de classement, conserveront leur qualification, **même s'ils ont changé de série au classement intermédiaire.**

Toutes les parties sont jouées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches (**Article 61, alinéa 2 des règlements Sportifs 2010**).

Ce championnat est disputé avec la balle **DUNLOP**.

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Simple Messieurs:	64
Simple Dames:	48

2/ Joueurs qualifiés (Article 62 des Règlements Sportifs)

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux champions de Ligue,

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), attribuées par le Comité des Championnats et qui sont au nombre de 6 pour le simple Messieurs et 5 pour le simple Dames,

d – des qualifiés supplémentaires **qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont** désignés, à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le Comité des championnats de France Perrier pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.

3/ Remplacements (Article 63 Règlements Sportifs)

a – La ligue dont un ou plusieurs représentants déclare(nt) forfait, a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Les ligues doivent, à cet effet, adresser au Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels, en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité et dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait.



b – Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés, ou ne peut désigner un suppléant dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait, le tableau est complété à l'aide d'une liste d'attente nominative établie par le comité des championnats de France.

c – Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série ;
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau ait été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

II – ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE

Les engagements (ainsi qu'une liste de suppléants classés par ordre de priorité – voir plus haut) pour les championnats de France Perrier doivent être transmis par les ligues à la F.F.T., Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels (Direction de la Compétition), **au plus tard le lundi 27 juin**, à l'aide des formulaires joints.

Les ligues régionales sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure au **lundi 27 juin**, elles sont priées d'en informer immédiatement la F.F.T.

III – CONVOCATION

Il ne sera pas envoyé de convocation. Les joueurs devront s'informer, auprès de la F.F.T., les deux jours précédant le début de l'épreuve, du jour et de l'heure de leur convocation.

IV – PIÈCES À PRODUIRE

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence de l'année en cours,
- d'une carte d'identité ou passeport,
- **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.),**
- de l'autorisation parentale ou de tutelle s'il est mineur,
- pour les joueurs de la catégorie 13/14 Ans, du certificat de triple surclassement (délivré par un médecin de la F.F.T.),
- pour les joueurs des catégories 11 et 12 Ans, d'une autorisation médicale délivrée par un médecin de la F.F.T.

V – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement.

Les joueurs domiciliés à plus de 50 Kms de Paris, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.



Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 49,55 euros de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale (simple ou double).

Attention : Ces remboursements de frais seront adressés par chèque au domicile du bénéficiaire à l'issue de l'épreuve.

Cette procédure est automatique : aucun justificatif n'est à fournir.

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE

VI – PRIX

Les champions de France, finalistes et demi-finalistes en simple reçoivent des médailles de la F.F.T.



CHAMPIONNATS DE FRANCE PERRIER 2011

2^e et 3^e Séries

STADE ROLAND-GARROS



- 3^e série : du mardi 23 au dimanche 28 août
- 2^e série : du samedi 27 août au samedi 3 septembre

REGLEMENT

Les championnats de France Perrier 2^e et 3^e série sont organisés conformément aux dispositions des articles 57 à 68 Règlements Sportifs de la F.F.T.

Ils sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés en France.

Le championnat de France Perrier 2^e Série est ouvert aux joueurs classés en 2^e Série et comprend les épreuves de simple et de double (messieurs, dames, mixte).

Le championnat de France Perrier 3^e série est ouvert aux joueurs de 3^e série n'ayant jamais été classés 4/6 et au-dessus, et ne comprend que les épreuves de simple (Article 60 bis des règlements sportifs 2011).

Les joueurs et joueuses qualifiés, dans leur Ligue, pour un championnat de France individuel par série de classement, conserveront leur qualification, **même s'ils ont changé de série au classement intermédiaire.**

Toutes les parties sont jouées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches.

Ces deux championnats sont disputés avec la balle **BABOLAT**

I – REGLES DE QUALIFICATIONS

1/ Nombre de participants

Championnats de France Perrier 2^e Série :

96 dans le tableau de simple messieurs

64 dans le tableau de simple dames

Championnats de France Perrier 3^e Série :

64 dans le tableau de simple messieurs

48 dans le tableau de simple dames

2/ Joueurs qualifiés (Article 62 des Règlements Sportifs)

Ces épreuves sont ouvertes :

a – aux champions de ligue correspondants,

b – à des joueurs bénéficiaires d'invitations (Wild Cards), attribuées par le Comité des Championnats et qui sont au nombre de :

- 2^e Série messieurs : 9 - 3^e Série messieurs : 6

- 2^e Série dames : 6 - 3^e Série dames : 5

c – à des joueurs exemptés du championnat de ligue correspondant par le comité des Championnats de France Perrier, en raison de leur désignation, par la F.F.T., pour des compétitions internationales séniors plus,

d – des qualifiés supplémentaires **qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont** désignés, à l'issue des championnats de ligue, par certaines ligues dans des proportions fixées par le comité des championnats de France Perrier pour chaque épreuve, de façon à compléter les tableaux.



3/ **Remplacements** (Article 63 Règlements Sportifs 2011)

a – La ligue dont un ou plusieurs représentants déclare(nt) forfait, a la possibilité de désigner un ou plusieurs suppléants. Les ligues doivent, à cet effet, adresser au Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels, en même temps que les engagements, une liste de suppléants classés suivant un ordre de priorité et dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait.

b – Si une ligue, pour quelque raison que ce soit, n'utilise pas son contingent de qualifiés, ou ne peut désigner un suppléant dont le classement est supérieur, identique ou immédiatement inférieur d'un échelon à celui du représentant ayant déclaré forfait, le tableau est complété à l'aide d'une liste d'attente nominative établie par le comité de championnat.

c – Une fois le tableau établi, soit 48 heures avant le début de l'épreuve, le juge arbitre peut, en cas de forfait, modifier le tableau dans les cas suivants :

- si le joueur forfait est tête de série ;
- si le suppléant est au même classement que le joueur forfait.

Dans tous les cas, aucun remplacement ne peut être effectué après que le tableau ait été officiellement communiqué, soit 24 heures avant le début de l'épreuve.

II – **DOUBLES** (ce paragraphe concerne uniquement le championnat de France Perrier 2^e Série)

Les joueurs qualifiés en simple sont seuls qualifiés pour les doubles.

Toutes les épreuves de double se dérouleront avec le « point décisif à 40A et super jeu décisif à 10 points à la place de la 3^e manche ».

III – **ENGAGEMENTS ET DATES DE CLOTURE**

Les engagements (ainsi qu'une liste de suppléants classés par ordre de priorité – voir plus haut) pour les championnats de France doivent être transmis par les ligues à la F.F.T., Département Parcours Haut Niveau et Aspects Professionnels (Direction de la Compétition), **au plus tard le lundi 27 juin**, à l'aide des formulaires joints.

Les ligues régionales sont priées d'informer les joueurs de leur qualification et de s'assurer de leur présence effective. En cas de défection postérieure au **lundi 27 juin**, elles sont priées d'en informer immédiatement la F.F.T.

IV – **CONVOCATION**

Il ne sera pas envoyé de convocation. Les joueurs devront s'informer, auprès de la F.F.T., les deux jours précédant le début de l'épreuve, du jour et de l'heure de leur convocation.



V – PIÈCES À PRODUIRE

Chaque participant doit **obligatoirement** être muni :

- de la licence de l'année en cours,
- d'une carte d'identité ou passeport,
- **d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.),**
- de l'autorisation parentale ou de tutelle s'il est mineur,
- pour les joueurs de la catégorie 13/14 Ans, du certificat de triple surclassement (délivré par un médecin de la F.F.T.),
- pour les joueurs des catégories 11 et 12 Ans, d'une autorisation médicale délivrée par un médecin de la F.F.T.

VI – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Il appartient aux joueurs ou à leur ligue de prendre les dispositions nécessaires à leur hébergement.

Les joueurs domiciliés à plus de 50 Kms de Paris, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement sur la base forfaitaire kilométrique de 0,07 €.

Ces mêmes joueurs bénéficient également d'une indemnité journalière de 49,55 euros de la veille de leur première convocation au jour de leur élimination ou victoire finale (simple ou double).

Attention : Ces remboursements de frais seront adressés par chèque au domicile du bénéficiaire à l'issue de l'épreuve. Cette procédure est automatique : aucun justificatif n'est à fournir.

VII – PRIX

Les champions de France, finalistes en simple et double et demi-finalistes en simple reçoivent des médailles de la F.F.T.

Le championnat de France Perrier 2^e Série est par ailleurs doté de prix en espèces (cf. tableau ci-après).

Attention : Ces prix seront adressés par chèque au domicile du bénéficiaire à l'issue de l'épreuve.

Somme Totale: 25 890 €

	Simple Messieurs	Simple Dames	Double Messieurs (Par Equipe)	Double Dames (Par Equipe)	Double Mixte (Par Equipe)
Vainqueur	3 315 €	3 115 €	1 100 €	900 €	400 €
Finaliste	2 200 €	2 000 €	810 €	600 €	
Demi Finalistes	1 400 € X 2	1 225 € X 2			
Quarts de Finalites	850 € X 4	700 € X 4			

AUCUNE INDEMNITE NE SERA PAYEE SUR PLACE